



RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE

12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION

Abonnements Grand Public – Saison 2020/2021

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace (le « RCSA »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du RCSA (« l'Equipe ») au cours de la Saison 2020/2021 (soit la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021, ou le cas échéant, la période modifiée selon décision de la Ligue de Football Professionnel) et qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après.

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession ponctuelle d'un Abonnement dans les conditions définies à l'article 13 ci-après. Le RCSA se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement. Il est également précisé que l'Abonné pourra se voir proposer par le RCSA des offres qui seront régies par des conditions particulières.

2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 17.a à 17.f ci-après. Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de la Meinau ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le RCSA disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le RCSA décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux du Stade de la Meinau. Cependant, le RCSA se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade de la Meinau. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le RCSA, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au RCSA, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

3. Offre d'Abonnement

3.1. Périmètre de l'Abonnement

L'Abonnement est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister à tous les matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs) effectivement disputés par le RCSA à domicile au Stade de la Meinau au cours de la Saison 2020/2021, à l'exclusion de tout autre match. Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

Le RCSA ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par l'Abonné pour se rendre au match (exemple : transport, hôtel, frais postaux etc.).

3.2. Conséquence de l'épidémie Covid-19

3.2.1. Abonnements 2019/2020

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives ayant empêché la tenue des derniers matchs de la saison 2019/2020, certains Abonnés ont pu bénéficier d'un avoir à faire valoir sur le prix de leur Abonnement 2020/2021. Compte tenu des conditions tarifaires exceptionnelles ainsi consenties, la souscription par l'Abonné à son Abonnement vaut renoncement expresse et définitif de sa part au mécanisme prévu par l'ordonnance et à toute demande d'avoir et de remboursement au bout de 18 mois au titre de la Saison 2019/2020.

3.2.2. Abonnements 2020/2021

Toute décision de la part des autorités administratives d'interdiction/limitation de rassemblement du public et/ou de fermeture du Stade pour quelque raison que ce soit (y compris en raison d'épidémie) sera considérée comme un cas de force majeure. En cas de matchs annulés ou disputés à huis-clos ou disputés en présence

d'un public restreint (ci-après les « Matchs Impactés »), l'Abonnement, et notamment ses conditions de prix et de paiement seront modifiées comme suit :

- Le prix de l'Abonnement sera réduit en fonction du nombre de Matchs Impactés avec remboursement à hauteur de 1/19^{ème} de la valeur de l'Abonnement pour chaque match auquel l'Abonné n'aura pu assister pour les raisons susmentionnées. Les modalités de remboursement s'effectueront de la manière suivante :
 - Si l'Abonnement est payé en intégralité (sur internet par carte bancaire ou prélèvement comptant et/ou aux guichets du Stade par prélèvement comptant), le remboursement des matchs auquel l'Abonné n'aura pas pu effectivement assister s'effectuera automatiquement à la fin de chaque mois.
 - Si l'Abonnement est payé en trois fois sans frais (sur internet par carte bancaire ou prélèvement comptant et/ou aux guichets du Stade par prélèvement comptant), la première échéance sera encaissée courant août 2020. Les secondes et troisièmes échéances seront reportées jusqu'à la levée des conditions restrictives d'accueil. Une régularisation sera effectuée à l'issue de la saison 2020/2021 afin, le cas échéant, de rembourser l'Abonné au prorata des matchs auquel il aura effectivement assisté.
 - Si l'Abonnement est payé par tout autre moyen de paiement (chèques, espèces, carte bancaire aux guichets du Stade), le remboursement des matchs auxquels l'Abonné n'aura pas pu effectivement assister s'effectuera en deux phases : La première à mi-saison (courant janvier 2021) et la seconde en fin de saison (courant juin 2021).
- En cas de limitation de la capacité d'accueil du Stade pour un ou plusieurs matchs et à la discrétion du RCSA en fonction de la jauge retenue, l'Abonnement sera suspendu et l'Abonné bénéficiera alors d'un droit de priorité pour la réservation de Billets correspondant aux Matchs Impactés. Dans l'hypothèse où l'Abonné bénéficie d'un titre d'accès correspondant au Match Impacté, il ne sera pas remboursé pour les matchs concernés. Dans l'hypothèse inverse où l'Abonné n'accèdera pas à un titre d'accès pour le ou les matchs concernés, il sera remboursé selon les modalités décrites ci-dessus.

4. Formules de Réabonnement

Chaque Abonné personne physique en formule Abonnement au titre de la Saison 2019/2020 bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison 2020/2021 au tarif avantageux « Réabonnement » durant la campagne d'abonnements. Ces tarifs sont affichés sur le « mini site internet de billetterie du RCSA dédiée à la campagne d'abonnement, ou tout site Internet qui s'y substituerait), sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison précédente n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit. Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le RCSA fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné en réabonnement de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est notamment précisé que la politique commerciale du RCSA peut conduire ce dernier à modifier la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné se verra proposer une reconduction avec une nouvelle place dans la catégorie initiale ou de conserver sa place avec le nouveau prix.

Il est également précisé que l'Abonné ayant vu son Abonnement suspendu ou retiré en application des présentes CGV ou du Règlement Intérieur du Stade ne pourra bénéficier du tarif avantageux « Réabonnement » et sera considéré comme un nouvel Abonné.

5. Durée de l'Abonnement

Le RCSA pourra proposer, pour chaque formule d'Abonnement et pour tout ou partie des tribunes ou des catégories de prix, les conditions de durée suivantes, dans la limite des disponibilités.

5.1. L'Abonnement « Reconductible »

L'Abonnement souscrit selon cette formule se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison 2021/2022 aux conditions tarifaires qui auront été notifiées à l'Abonné par le RCSA avant le 31 mars 2021 et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du RCSA au moins deux (2) mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit avant le 30 avril 2021) en raison notamment

d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Billetterie – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois, (soit avant le 30 avril 2021). Le RCSA rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent également certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-2 :

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal »

5.2. L'Abonnement « Saison »

Selon cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin 2021, sans reconduction.

6. Placement

6.1. Placement simple en tribunes Nord, Sud, Est, Quart de Virage et Ouest basse

Au moment de la souscription, l'Abonné peut choisir sa place dans le Stade, au sein du secteur concerné par son offre et sa catégorie de prix, sous réserve de disponibilité.

6.2. Placement libre en tribune Ouest Haute et Populaires Debout

Au sein des tribunes Ouest Haute et Populaires Debout, le placement est libre. En conséquence, l'attribution des places auxquelles donne accès l'Abonnement, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière libre, au moment de la souscription et/ou de la reconduction, par le logiciel de billetterie du RCSA, sans possibilité pour l'Abonné de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. La place numérotée ainsi attribuée - à titre indicatif - à l'Abonné pour la Saison 2020/2021 figure sur la Carte d'Abonnement qui lui est adressée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous. L'Abonné s'interdit de formuler toute contestation sur son placement, notamment en jour de match.

7. Tarifs

Le RCSA se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs des formules d'Abonnement décrites ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnements sont fixés par le RCSA en fonction de la catégorie des places et des conditions particulières applicables à l'Abonné (étudiant, personnes de plus de 65 ans, personnes de moins de 15 ans, personnes à mobilité réduite etc). La grille tarifaire correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune (le « Prix ») est disponible sur le mini-site Internet de billetterie du RCSA, et le cas échéant sur les correspondances adressées par le RCSA.

8. Procédure de souscription aux Abonnements pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités. Dans l'hypothèse où le Service Billetterie du RCSA détecte qu'un particulier a souscrit

deux ou plusieurs contrats d'Abonnement, ces derniers seront purement et simplement annulés. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet du RCSA, et/ou aux guichets du Stade. D'une manière générale, le RCSA se réserve le droit de limiter les canaux de distribution pour une ou plusieurs formules d'Abonnement. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au RCSA les renseignements qui lui seront demandés, payer le Prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Dans tous les cas, une version des présentes Conditions Générales lui sera envoyée par le RCSA par courriel. Le cas échéant, l'Abonné devra également fournir une copie de pièce d'identité, un RIB en cours de validité, signer une attestation de prélèvement, présenter les justificatifs demandés, notamment pour les formules d'Abonnement à tarif réduit. La Carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et indique la Saison 2020/2021. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade ou à sa tribune libre. Pour les commandes à distance, la Carte d'Abonnement sera au choix :

- Envoyée à l'Abonné par courrier moyennant des frais d'envoi de cinq (5) € TTC et sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.
- Retirer aux guichets situés au Stade.

9. Conditions d'utilisation spécifiques des Billets électroniques

Les Billets électroniques sont cessibles par l'Abonné au bénéficiaire (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 13 ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Abonné personne morale via le Site Internet de billetterie du RCSA et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par l'Abonné au bénéficiaire. Une fois le Transfert effectué, seul le bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier bénéficiaire pourra accéder au Stade.

a. Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le RCSA décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

b. Téléchargement des m-Tickets

Le m-Ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du RCSA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le RCSA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le Bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

c. Accès au Stade du Bénéficiaire de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Bénéficiaire d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade. A l'intérieur du Stade, le Bénéficiaire de Billet électronique doit le conserver en toutes circonstances. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

10. Paiement

10.1. Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros.

Les moyens de paiement proposés sont :

- Sur la billetterie en ligne : Carte Bleue, Visa, Mastercard, prélèvement comptant ou trois fois sans frais.
- Aux guichets du Stade : Carte Bleue, Visa, Mastercard, chèques, espèces, prélèvement comptant ou trois fois sans frais

Le RCSA se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer. A l'effet de lutter contre les reventes illicites de droit d'accès aux matchs compris dans l'Abonnement, le nombre maximum d'Abonnements pour particuliers pouvant être payés par prélèvement sur un même compte est limité à un (1) Abonnement par Saison sauf dérogation expresse et préalable du RCSA.

10.2. Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du RCSA bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du RCSA, le RCSA (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du RCSA (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le RCSA se réserve le droit de ne pas valider la souscription à un Abonnement. Le RCSA se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Abonné dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention de : service.comptabilite@rcstrasbourg.eu.

11. Absence de droit de rétractation

La vente d'un Abonnement constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement à distance.

12. Obligations de l'Abonné

a. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre Bénéficiaire les CGV Abonnement, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Tout Bénéficiaire qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 17.g ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ».

b. Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

c. Respect des conditions d'accès au Stade

Pour les matchs compris dans l'Abonnement, le Bénéficiaire accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son titre d'accès au match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du RCSA. Aux entrées du Stade, le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le RCSA pourra refuser tout objet en consigne. Le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les justificatifs ayant permis l'obtention d'un tarif réduit. Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement ou du Billet correspondant. L'Abonné s'installe impérativement à la

place ou dans la tribune qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement, sauf demande du RCSA conformément aux dispositions de l'article 15.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

d. Ethique des affaires

L'Abonné déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Abonné s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

13. Présence aux Matches/Faculté de cession

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien de l'Equipe, l'Abonné déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en ses lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans les conditions définies ci-après. Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux, en dehors des dispositions du 14.3 ci-après. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes :

13.1. Cession à titre gratuit (prêt)

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement via son Espace personnel sur le Site Internet de Billetterie du RCSA ou par tout autre moyen décidé par le RCSA. Cette faculté de cession est toutefois réservée aux Abonnés ayant souscrit une formule d'Abonnement prévoyant cette possibilité et dans la limite du nombre de matchs attachés à ladite formule. Dans tous les cas, le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être un autre Abonné ou une personne faisant l'objet d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 17.g ci-après. En toutes hypothèses, l'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de la cession. La cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable. En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le RCSA pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, suspendre temporairement ou résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 17 ci-après.

13.2. Cession à titre onéreux (revente officielle)

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement, exclusivement sur la plateforme officielle autorisée(e) par le RCSA et dédiée(e) à cet effet. Cette faculté de cession est toutefois réservée aux Abonnés ayant souscrit une formule d'Abonnement prévoyant cette possibilité et moyennant des frais de gestion. La cession interviendra dans les conditions prévues par le RCSA, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. L'Abonné consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au RCSA, par priorité et dans la limite de ce qui est dû, en paiement des sommes dues par l'Abonné à ce dernier au titre de l'Abonnement. Dans l'hypothèse où le match pour lequel le droit d'accès a été cédé n'est pas joué pour une quelconque raison, la cession à titre onéreux sera annulée et aucun paiement ne pourra être réclamé au RCSA.

14. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné prévient au plus tôt le RCSA par email ou courrier. Pour se voir éditer un duplicata, il devra remplir le formulaire idoine transmis par le RCSA et fournir une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police. Toute utilisation abusive de l'Abonnement antérieure à cette déclaration sera imputable à l'Abonné et pourra entraîner le retrait de son Abonnement. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. Sauf pour les formules d'Abonnement prévoyant la gratuité en cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, chaque duplicata coûte dix (10) € TTC ainsi que des frais d'envoi de cinq (5) € TTC par titre d'accès.

15. Limites de responsabilité

a. Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

b. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le RCSA à proposer au Bénéficiaire d'occuper au cours de la Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du RCSA ne puisse être engagée.

c. Cause étrangère

La responsabilité du RCSA ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'une épidémie, d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

d. Incident – Préjudice

Le RCSA décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

16. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du RCSA au Stade consent au RCSA, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du RCSA et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le RCSA à tout tiers de son choix.

17. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le RCSA

a. Impayés

En cas d'impayé, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au RCSA du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le RCSA fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné (client professionnel) pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

b. Interdiction de stade

Dès lors que le RCSA sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le RCSA procèdera à la suspension et/ou à la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

c. Revente et prêt illicite

Toute revente/ offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Abonnement, d'un droit d'accès au match compris dans l'Abonnement est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le RCSA se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement

intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV Abonnements (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 12) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou par un autre Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au RCSA et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade, y compris son Annexe : Règlement Sanitaire, (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension temporaire ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

Si un Abonné prête son titre d'accès à l'intérieur du Stade afin de faire pénétrer un ou plusieurs spectateurs dans la même tribune que lui, l'ensemble des spectateurs concernés seront expulsés du Stade et les Abonnements concernés seront confisqués. Ils pourront être récupéré sous réserve du paiement de frais de dossier de cinquante (50) euros TTC. Si un tel manquement est réitéré, le titre d'accès et l'Abonnement concernés seront retirés jusqu'à la fin de la Saison.

L'Abonné qui souscrit, même involontairement, à un Abonnement à un tarif auquel il n'a pas droit devra informer le Service Billetterie avant la première journée du Championnat de France de Ligue 1 afin de régulariser sa situation. Des frais de dossier de vingt (20) euros TTC seront appliqués pour procéder à la régularisation de la situation. Aucune modification ne sera possible après la première journée Championnat de France de Ligue 1. En cas d'entrée au Stade avec le titre d'accès sans justification du tarif obtenu, l'Abonnement sera retiré. Le Titre d'Accès pourra être récupéré uniquement après paiement de la différence de prix entre la formule indument souscrite et la formule plein tarif ainsi que de frais de dossier de cinquante (50) euros TTC. La régularisation devra être effectuée avant le premier Match suivant le retrait du Titre d'Accès. Si aucune régularisation n'est effectuée dans ce délai, l'Abonnement sera définitivement retiré.

Toute confiscation de l'Abonnement par le RCSA en application des CGV implique qu'il ne permettra plus l'accès aux matchs pendant le temps du retrait, l'Acheteur restera cependant tenu du paiement de l'intégralité du prix de l'Abonnement et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du RCSA à ce titre.

e. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du RCSA et/ou de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du RCSA, de toute section sportive sous l'appellation RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels/prestataires, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par un Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au RCSA et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

f. Activités commerciales/paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit du RCSA. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du RCSA ou, suivant le match concerné, de la LFP ou la FFF. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Abonné de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du RCSA. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au RCSA, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

g. Résiliation d'un Abonnement par le RCSA

En cas de résiliation d'un Abonnement par le RCSA, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le RCSA décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié.

18. Vidéoprotection

Le Bénéficiaire est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la

Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg.

19. Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le RCSA lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le RCSA de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

20. Protection des données personnelles

Le RCSA s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du RCSA et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du RCSA, de ses partenaires et du Stade. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le RCSA peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le RCSA réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Abonné peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Abonné a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Abonné peut par ailleurs transmettre au RCSA ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@rcstrasbourg.eu ou par courrier à l'adresse suivante : SAS Racing Club de Strasbourg Alsace - Service Sécurité – Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le RCSA fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>). Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

21. Suivi/Relation grand public

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'Abonnement, le RCSA est joignable par courriel à l'adresse billetterie@rcstrasbourg.eu ou par téléphone au 03.88.44.55.13 (numéro non surtaxé)

22. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGV Abonnement sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du RCSA par lettre recommandée à l'adresse suivante : RCSA - Service Billetterie - Stade de la Meinau – 12 rue de l'Extenwoerth – 67100 Strasbourg. Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement au service de médiation CMAP - 39 Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris. Pour présenter sa demande de médiation, l'Abonné dispose d'un formulaire de réclamation sur le site du médiateur : www.cmap.fr. A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juillet 2020.

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade en ce compris son Annexe : Règlement Sanitaire, et le Prix de son Abonnement.